



Nouvelles Terminologies

Par souci de clarté et afin d'éviter toute confusion avec la terminologie employée dans la réglementation en vigueur, le cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® version 4 utilise le terme « **produit** » pour désigner :

Toute matière entrant dans la composition des aliments pour animaux tels que matières premières pour aliments des animaux, mélanges de matières premières pour aliments des animaux, prémélanges et additifs pour l'alimentation animale,

Ainsi les *matières transportées précédemment* prennent désormais l'appellation de **marchandises**, terme qui désigne : *Toute matière transportée dans un contenant objet du présent cahier des charges. Ce terme inclut aussi les « produits ».*

De même, la classification des **marchandises** évolue pour reprendre les mêmes catégories que les codes GMP, à savoir :

Catégorie 1 : *Marchandises qui ne sont autorisées à aucun moment à être véhiculées dans des contenants qui auront à transporter des « produits ».*

Catégorie 2 : *Marchandises présentant un risque microbiologique. Elles nécessitent un nettoyage de niveau D. Celui-ci doit intervenir avant un nouveau chargement de « produit », quel que soit le nombre de transports intermédiaires.*

Catégorie 3 : *Marchandises présentant un risque physique et/ ou chimique. Elles nécessitent un nettoyage de niveau B ou C le cas échéant.*

Catégorie 4 : *Marchandises neutres. Elles nécessitent un nettoyage de niveau A ou B.*

Ainsi les niveaux de nettoyage deviennent les suivants :

Niveau A : *nettoyage à sec*

Niveau B : *nettoyage à l'eau claire*

Niveau C : *niveau B + détergent adapté et « agréé » pour le contact alimentaire*

Niveau D : *niveau B ou C + désinfection avec un désinfectant « agréé » pour le contact alimentaire*

Il y a donc inversion de l'utilisation des lettres et des chiffres par rapport à la version 3. Il conviendra d'être très vigilant quant à cet aspect lors de la transmission des consignes de nettoyage par les exploitants.

Deux autres nouveaux termes apparaissent dans la version 4, il s'agit de :

- ♦ **La revue de contrat** : elle désigne la vérification de la faisabilité de l'ordre de transport, y compris les délais
- ♦ **L'HACCP** : cette abréviation désigne la méthode imposée par la réglementation pour identifier les dangers et évaluer les risques pour la sécurité alimentaire des « produits » transportés.



Nouvelles Exigences

Outre l'HACCP évoquée ci-dessus, la version 4 introduit trois nouvelles exigences afin d'être en accord avec la réglementation « paquet hygiène » et homogène avec les codes GMP. Il s'agit de :

- ♦ La maîtrise des documents et des enregistrements,
- ♦ La maîtrise des non-conformités,
- ♦ L'amélioration.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la version 4, officiellement signée par toutes les parties. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Nous reviendrons en détails sur les nouvelles exigences dans les prochains numéros.

— **Alors à bientôt au « relais de l'info »**

Prochaine Sortie :

L'HACCP

**- concepts et
définitions -**



31 octobre 07

